Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Poix-du-Nord

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté portant réglementation des nuisances sonores et de la divagation des animaux sur la voie publique, 18 mai 2026, article 4.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/59464-poix-du-nord/